

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.07.2024	CV-24.270	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



## OBJET :

**DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE**

DL  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU le dossier reçu en Mairie le 23 juin 2024 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2024,**

**VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, par délégation du Préfet pour les routes à grande circulation, en date du 4 juillet 2024,**

**VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS en date du 4 juillet 2024,**

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la course cycliste « Prix de la Saint Gilles » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le mercredi 28 août 2024, Monsieur Didier POUPION, Responsable technique de l'Association « Flers Cyclisme 61 », domicilié 13 le Champ de l'Epine – 61100 LA SELLE LA FORGE, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la course cycliste « Prix de la Saint Gilles ».

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

► neutralisation des passages protégés non surveillés : une barrière de part et d'autre avec affichage « danger – course cycliste – passage piéton interdit »,

► mise en place d'une signalétique et d'une surveillance par un signaleur des axes destinés à la traversée des piétons,

► faire respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de circulation automobile en faisant appel aux services de Police pour les contrevenants et/ou récalcitrants qui feront l'objet d'une verbalisation.

Commune de FLERS 61100	Date 05.07.2024	Arrêté CV-24.270	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

## **ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

– Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste dénommée « Prix de la Saint Gilles » :

**La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants le mercredi 28 août 2024 de 18 h 00 à 23 h 45 sur le circuit emprunté par la manifestation soit :**

- **RUE DE PARIS**, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue Célestin Mautaint et la rue du Moulin,
- **RUE CELESTIN MAUTAINT**,
- **RUE DE LA PLANCHETTE**, dans sa partie comprise entre la rue Célestin Mautaint et la rue Charles Mousset,
- **RUE CHARLES MOUSSET**, dans sa partie comprise entre la rue de la Planchette et la rue Henri Véniard,
- **RUE HENRI VENIARD**, dans sa partie comprise entre la rue Charles Mousset et la rue du Moulin,
- **RUE DU MOULIN**, dans sa partie comprise entre la rue Henri Véniard et la rue de Paris.

**La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante de 18 h 00 à 23 h 45, dans les rues adjacentes au circuit, soit :**

- **RUE SAINT JEAN**, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Abbé Lecornu,
- **RUE DU COLLEGE**, dans sa partie comprise entre la rue de Paris et la rue Abbé Lecornu,
- **RUE HENRI VENIARD**, dans sa partie comprise entre la Place Charles de Gaulle et la rue de Moulin,
- **RUE DE LA PLANCHETTE**, dans sa partie comprise entre la rue du Moulin et la rue Charles Mousset,
- **RUE PLESSARD**,
- **POURTOUR DE LA PLACE SAINT JEAN**.

Toutefois, la circulation des transports publics urbains sera maintenue de 18 h 00 à 19 h 30.

**Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière.**

## **ARTICLE 3 – EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

**Les véhicules arrivant à la place de Paris (D 924) seront déviés par l'avenue de Dijon.**

**Les véhicules arrivant de la commune de Saint Georges des Groseilliers seront déviés au carrefour de la rue Henri Véniard vers la rue Charles Mousset en direction de la place Auguste Lelièvre.**

## **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

## **ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	05.07.2024	CV-24.270	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 6 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq juillet deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué  
**Jacques DUPERRON**



Diffusion le : 08 JUL. 2024

Requérant - didierpoupion@wanadoo.fr  
Préfecture – chantal.gibory@orne.gouv.fr  
Commissariat  
Gendarmerie  
DDT – ddt-transport-exceptionnels@orne.gouv.fr  
Centre de Secours Principal  
SMUR  
Conseil Départemental – pae.sgr.sr@cg61.fr  
Bus urbains (VTNI)  
Bus verts  
SIRTOM  
La Poste

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Affichage  
Maire-Adjoint délégué  
Cadre d'astreinte  
DAT – COM - OTC,  
DA (Benoît PELE – Fabienne BOURDON)  
DEP  
Police Municipale  
Repro  
SPE (MC – NF)  
TSS (S.LABORIE – H.MESBAH)  
Service Voirie  
Service Citoyenneté et vie quotidienne

